

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément limité.

Par arrêté ministériel du 11 mai 2022, un agrément limité dans le temps a été accordé à la société à responsabilité limitée « Butzenascht S.à r.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-1139 Luxembourg, 82, rue des Sept-Arpents, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Crèche Bambesch Kids » à la même adresse.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée, prend effet le 11 mai 2022 et arrive à son terme le 10 août 2022. Il est enregistré sous le numéro **SEAJ 20190399**.

La capacité d'accueil maximale provisoire est fixée à 15 places pour jeunes enfants, dont 6 places pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans et 9 places pour jeunes enfants âgés de 2 à 4 ans, en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 11 janvier 2022.

